



**FORMULAIRE RELATIF AU DELAI DE REFLEXION  
PREVU PAR L'ARTICLE L.341-1 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER**

Je soussigné(e)

**Nom, Prénom** .....

**Adresse** .....

Reconnais, (cocher l'une des deux cases ci-dessous):

- avoir acquis le **fonds FCPI INNOVEN EUROPE N°2** en l'absence de tout démarchage bancaire ou financier tel que défini à l'article L.341-1 du code Monétaire et Financier <sup>(1)</sup>
- avoir été démarché ce jour par, ci-après dénommé le « démarcheur »

Nom:..... Prénom:.....

N° d'enregistrement dans le fichier des démarcheurs de la Banque de France : .....

Certifie

que le "démarcheur", après s'être enquis de ma situation financière, de mon expérience et de mes objectifs en matière de placement et m'avoir justifié de son adresse professionnelle, du nom et de l'adresse de la personne morale pour le compte de laquelle le démarchage est effectué ;

M'a remis la brochure de présentation et la notice d'information du **FCPI INNOVEN EUROPE N°2** et m'a informé des risques que peut comporter ce produit.

A attiré mon attention sur l'avertissement de l'Autorité des Marchés Financiers figurant dans la notice d'information et dont je certifie avoir pris connaissance.

M'a communiqué d'une manière claire et compréhensible, les informations utiles pour prendre ma décision et en particulier les conditions financières du **FCPI INNOVEN EUROPE N°2**.

M'a informé en cas de démarchage, de l'existence d'un délai de 48 heures qui m'est offert conformément à l'article L.341-1 du code monétaire et financier et qui commence à courir le lendemain de la signature du présent document pour expirer 48 heures après, délai éventuellement prorogé s'il expire un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, jusqu'au premier jour ouvrable suivant. <sup>(1)</sup>

Fait à ..... Le .....

**Signature du souscripteur :**

**En cas de démarchage, la signature du bulletin de souscription ainsi que le versement des fonds y afférent, ne peuvent intervenir que 48 heures minimum après la signature du présent formulaire.**

(\*) Disponible sur demande

**Avertissement**

L'Autorité des Marchés Financiers appelle l'attention des souscripteurs sur les risques spécifiques qui s'attachent aux FCPI (Fonds Communs de Placement dans l'Innovation).

Lors de votre investissement, vous devez tenir compte des éléments suivants :

le fonds va investir au moins 60% des sommes collectées dans des entreprises à caractère innovant ayant moins de 2.000 salariés et n'étant pas détenues majoritairement par une ou plusieurs personnes morales. Les 40% restant seront éventuellement placés dans des instruments financiers autorisés par la réglementation, par exemple des actions ou des fonds.

La performance du Fonds dépendra du succès des projets de ces entreprises. Ces projets étant innovants et risqués, vous devez être conscients des risques élevés de votre investissement. En contrepartie des possibilités de gain associées à ces innovations et de l'avantage fiscal, vous devez prendre en compte le risque de pouvoir perdre de l'argent.

Votre argent peut être en partie investi dans des entreprises qui ne sont pas cotées en bourse. La valeur liquidative de vos parts sera déterminée par la société de gestion, selon la méthodologie décrite dans le règlement du Fonds, sous le contrôle du Commissaire aux comptes du Fonds. Le calcul de la valeur liquidative est délicat.

Pour vous faire bénéficier de l'avantage fiscal, le seuil de 60% précédemment évoqué devra être respecté dans un délai maximum de 2 exercices et vous devez conserver vos parts pendant au moins 5 ans. Cependant, la durée optimale de placement n'est pas liée à cette contrainte fiscale du fait d'investissement du Fonds dans des entreprises dont le délai de maturation peut être plus long.

Le rachat de vos parts par le Fonds peut dépendre de la capacité de ce dernier à céder rapidement ses actifs ; il peut donc ne pas être immédiat ou s'opérer à un prix inférieur à la dernière valeur liquidative connue. En cas de cession de vos parts à un autre porteur de parts, le prix de cession peut également être inférieur à la dernière valeur liquidative connue.

Au «30 juin 2007, les taux d'investissement dans des entreprises éligibles des FCPI créés ces quatre dernières années par Innoven Partenaires sont les suivants :

	<b>Année de création</b>	<b>Taux d'investissement en titres éligibles<sup>1</sup></b>	<b>Date limite d'atteinte du quota</b>
<b>LA BANQUE POSTALE INNOVATION 1</b>	Fin 2006	En cours	31/12/08
<b>INNOVEN EUROPE</b>	2005	2%	30/06/08
<b>FCPI POSTE INNOVATION 9</b>	2005	34%	31/12/07
<b>FCPI POSTE INNOVATION 6</b>	2004	61%	31/12/06